

DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

OBJET

**Approbation de
l'étude de faisabilité et
autorisation de
poursuite des études
préalables pour le
projet d'aménagement
hydroélectrique sur le
torrent de l'Homme**

32/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à 17 heures 30,

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2025.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT,
Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, David AMIEUX, Élodie
LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER.

Absent : Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : Valérie BUCH à Elodie LEFEBVRE, David LE GUEN
à Michel GONNET

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Objet : SERHY Ingénierie – Approbation de l'étude de faisabilité et
autorisation de poursuite des études préalables pour le projet
d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Homme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30/2016 approuvant la
signature du protocole d'accord entre la Commune de Villar d'Arène
et la société SERHY Ingénierie pour la construction et l'exploitation
d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de l'Homme ainsi
que la délibération n°16/2025 approuvant la prorogation de la durée
dudit protocole pour 8 années supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SERHY
Ingénierie a transmis en date du 19 décembre 2024, conformément à
l'étape 1 décrite dans le protocole d'accord, l'étude de faisabilité
technique, financière et environnementale actualisée du projet.

SERHY Ingénierie ou toute autre société désignée par elle pour la
construction et l'exploitation de l'installation hydroélectrique
s'engage à payer à la Commune une indemnité annuelle d'un
montant de :

- 6% du chiffre d'affaires H.T annuel de la première à la on-
zième année d'exploitation

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20250729-322025-DE

- 7 % du chiffre d'affaires H.T annuel de la douzième à la vingtième année d'exploitation.
- 13 % du chiffre d'affaires H.T. annuel de la vingt et unième à la fin de l'autorisation préfectorale

Comme indiqué dans l'étude de faisabilité actualisée, le scénario intégrant la prise d'eau haute (altitude 2 114 m) constitue l'option à privilégier. À défaut de pouvoir en assurer la réalisation, le scénario avec prise d'eau moyenne serait retenu à titre d'alternative. La recette prévisionnelle de l'aménagement sera ainsi de 565 000 €.

Pour le bon déroulement du projet (obtention des autorisations foncières, constitution du dossier d'autorisation environnementale, etc.), le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette étude de faisabilité.

Après lecture de l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Homme, il est proposé au Conseil Municipal de valider le document et d'autoriser la poursuite des études préalables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Homme
- Autorise la poursuite des études préalables
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

32/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20250729-322025-DE